

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 06 avril 2022

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, WAGNER Gilbert, WEISSBECKER Jean-Pierre,

Membres absents : MOLINA DES NEVES Eva (procuration à WIRTH Anne), SCHMITT Nathan (procuration à DUDT Lysiane), RATZEL Denis (procuration à HOMMEL Virginie), ROUSSEL Muriel et WENDLING Pascal

--- oooOooo ---

DCM 2022-18

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, à 9 voix pour et une abstention, le compte-rendu de la séance du 16 mars 2022.

DCM 2022-19

Vote du taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- TFPB : 26.67 %
- TFPNB : 59.40 %

DCM 2022-20

Budget Principal – Budget Primitif 2022

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2022. Celui-ci se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : 540 088 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 391 458 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2022 présenté par le Maire.

DCM 2022-21

Lotissement des Jardins – Budget Primitif 2022

Madame le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2021. Celui-ci se résume comme suit :

- Section de fonctionnement : 51 110.00 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 51 664.00 € en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2022 présenté par le Maire.

DCM 2022-21

Présentation du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2021 de l'établissement, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée en séance,

Entendu l'exposé du Maire, également conseiller communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la communauté de communes et ses annexes par les élus municipaux conseillers communautaires, composé de 2 parties :

- Première partie consacrée aux projets et actions intercommunales,
- Seconde partie consacrée aux finances et RH, et faisant office de débat d'orientation budgétaire n°1 relatif à la situation financière de l'établissement et aux résultats de l'exercice 2020,

- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2022-23

Convention de mise à disposition de matériel

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal, de mettre en place une convention de mise à disposition de matériel avec l'Etoile Sportive de Morsbronn-Les-Bains pour l'emprunt du tracteur-tondeuse.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la commune et l'ESM.